

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 25 août 2023**  
**Portant réglementation provisoire de la**  
**Circulation et du stationnement à l'occasion la**  
**manifestation « FERIA DES ASSOS » le 09**  
**septembre 2023**

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

**Le Maire de la Ville de TONNEINS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L511-1 du Code de La Sécurité Intérieure,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

**VU** l'arrêté N° AP-2023-171 du 24 août 2023 du président de Val de Garonne Agglomération, portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement le 09 septembre 2023 « Féria des assos » à TONNEINS.

**VU** l'arrêté du maire de TONNEINS n° ARR/2023/192 du 22 août 2023, portant autorisation de débit de boisson temporaire du groupe 3 à l'Amicale Laïque de Tonneins, représentée par son Président Monsieur FABBRO Gauthier, 3 Boulevard Charles de Gaulle 47400 TONNEINS le 09 septembre 2023 de 14h00 à 19h00, sur le site de cette manifestation,

**VU** l'organisation de la « FERIA DES ASSOS 2023 » réunissant Monsieur Dante RINAUDO, Maire de Tonneins, Monsieur BRESOLIN Louis, adjoint au Maire de Tonneins en charge des Sports, Madame ROUBET Aurore, adjointe au Maire de Tonneins en charge de l'évènementiel, Madame BOUSQUET Nathalie, en charge de l'évènementiel, Monsieur Jean-Luc RIBEROT du service Fêtes et Cérémonies, Monsieur NOYE Olivier du service des Sports et Monsieur VOISIN Frédéric, Chef de Service de la Police Municipale de TONNEINS, ainsi que les responsables d'associations participantes dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté,

**VU** la déclaration de cette manifestation en préfecture le 08 août 2023,

**CONSIDERANT** que la ville de TONNEINS organise la « Féria des Associations » le 09 septembre 2023, manifestation nécessitant l'occupation de certaines places et rues au jardin public de la mairie et abords,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur les lieux utilisés par cette manifestation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er -** A l'occasion de la manifestation « Féria des Associations 2023 » le village regroupant les associations occupera le domaine public le 09 septembre 2023 de 09h00 à 19h00 sur la totalité du jardin public jouxtant la Mairie, le parking de la mairie, ainsi que le Théâtre de Verdure, la place Zoppola, la rue Ducourneau et la rue Labruyère, selon le plan joint.

**ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues et places suivantes du 08 septembre 2023 à 18h00 au samedi 09 septembre 2023 à 19h00 :**

- Place Zoppola, partie comprise entre le passage piéton situé face au bureau de tabac à la rue Gambetta,
- Rue Ducourneau,
- Rue Labruyère,
- Parking de la Mairie, sauf les quatre places situées au droit du perron de la mairie en raison d'un mariage.

La circulation s'effectuera par les rues adjacentes.

**ARTICLE 3 –** La circulation sera interdite rue Sébastopol depuis la rue Lavauguyon jusqu'à la rue Labruyère, le 09 septembre 2023 de 09h00 à minuit.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains résidant rue Sébastopol lesquels pourront accéder à cette rue sans toutefois pouvoir s'engager rue Labruyère. La circulation s'effectuera par les adjacentes.

**ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit sur le parking de la manufacture, à l'angle des rues Lavauguyon et Sébastopol, le 09 septembre 2023 de 08h00 à 20h00, afin d'y organiser le stationnement des intervenants des associations.**

**ARTICLE 5 -** Les matérialisations nécessaires et réglementaires seront apposées par les Services Techniques Municipaux.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, Corps Médicaux, la Gendarmerie et la Police Municipale.

**ARTICLE 6 – Fermeture des accès et protection contre les intrusions :**

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables (listés ci-après) du site utilisé dans le cadre de cette manifestation seront physiquement fermés en plus des barrières, par tous matériels de nature à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation : blocs en béton ou véhicules des services de la ville ou des associations participantes.

- Angle rue Labruyère et rue Gambetta,
- Angle rue Sébastopol et rue Labruyère,
- Angle rue Labruyère et cours de Verdun,
- Entrées carrossables de la place Zoppola (une côté Mairie et une côté banques),
- Entrées carrossables du parking mairie en complément de la barrière électrique. Ce dernier point sera le **point de pénétration pour les services d'incendie et de secours et devra donc pouvoir être dégagé à tout instant** sur réquisition des services d'incendie et de secours qui en seront informés et destinataires du présent arrêté.

L'organisateur en collaboration avec les associations participantes devra venir à ce site des accès soient en permanence fermés à l'aide des obstacles listés plus haut afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible le **09 septembre 2023 dès 14h00 (heure d'ouverture du site au public) et jusqu'à l'évacuation totale du site par le public.** Tous les stationnements (publics et organisateurs) se feront à l'extérieur du site, à l'exception des véhicules participant la sécurisation des lieux.

Une partie du site de la manifestation est par ailleurs placé sous vidéo-protection dans le cadre du dispositif dument autorisé dont la ville est équipée, ce qui sera matérialisé aux entrées de la manifestation en complément du dispositif légal permanent.

**ARTICLE 7** – Toutes les mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation devront être respectées et mises en place par l'organisateur ainsi que par toutes les associations participantes (selon liste jointe au présent arrêté).

**ARTICLE 8** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents **les véhicules en infraction pourront être conduits en un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.**

**ARTICLE 9** – Toutes les associations présentes lors de cette manifestation (voir liste jointe au présent arrêté) s'engagent à respecter les lois règlements en vigueur et à souscrire les assurances couvrant leurs activités. Les associations participantes seront seules responsables des dommages matériels et corporels causés ou subis à leurs préposés ou à des tiers pendant la manifestation ou sa préparation et résultant du non-respect des prescriptions listées ci-dessus ou d'une défaillance dans leur organisation. Les matériels et équipements employés le seront en conformité des règlements affairant.

**La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de Tonneins.**

**L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.**

**ARTICLE 10** - Cet arrêté sera affiché et publié en Mairie. Les panneaux de signalisation réglementaires et nécessaires seront apposés par les Services Techniques Municipaux en collaboration avec la Police Municipale de Tonneins.

**ARTICLE 11** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de Tonneins, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Tonneins, les responsables des associations participantes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 25 août 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le



ID : 047-214703100-20230825-ARR\_2023\_196-AR